



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2021

COMPTE RENDU - SUCCINCT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian (a donné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa, arrivé à 19h50), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme JACQUIER Jennifer (donne pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis)

Mme PRUD'HOMME Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES
DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

Engagement de dépenses :

- Décision n° 2020.12.03 : déneigement année 2020/2021, validation du devis Entreprise Forestière Gilles Jacquier comme suit :
 - déneigement d'un parcours de 22 km,
 - heures de tracteur facturées au départ de l'entreprise à 100,00 € HT,
 - plus sel selon la neige et astreinte de 250,00 €/semaine.
- Décision n° 2020.12.04 : réalisation de 5 panneaux incivilités, validation du devis Fillion Imprimerie pour un montant de 110,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.05 : remplacement de la pompe de chauffage bruyante à la maison des associations, validation du devis GCS Lansard pour un montant de 287,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.06 : achat d'un chargeur rapide, validation du devis Roch pour un montant de 141,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.07 : création d'un message pour le répondeur Mairie, validation du devis Gedis Telecom pour un montant de 99,00 € HT.

- Décision n° 2020.12.08 : remplacement de 3 unités centrales au secrétariat de la Mairie et acquisition de 10 onduleurs, validation du devis Xefi Annemasse pour un montant de 7 349,87 € HT.
- Décision n° 2020.12.09 : acquisition de meubles pour le groupe scolaire, validation du devis Saônoise De Mobiliers pour un montant de 1 012,75 € HT.
- Décision n° 2020.12.10 : réparation d'une grille communale, validation du devis Eurovia pour un montant de 1 375,30 € HT.
- Décision n° 2020.12.11 : acquisition de 2 purificateurs d'air avec filtres de remplacement pour le restaurant du groupe scolaire, validation du devis Ethera pour un montant de 3 728,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.12 : acquisition d'un ordinateur portable, validation du devis Xefi Annemasse comme suit :
 - ordinateur portable : 945,71 € HT,
 - office 365 : 12,90 € HT/mois,
 - boîte mail : 4,90 € HT/mois.
- Décision n° 2020.12.13 : réinstallation logiciel Horizon on-line sur 3 ordinateurs du secrétariat, validation du devis JVS Mairistem pour un montant de 300,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.14 : acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, validation du devis SAS Bonfils Terre de Savoie pour un montant de 21 500,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.01 : abonnement et maintenance « environnement métier », validation du contrat JVS Mairistem pour un montant de 554,21 € HT.
- Décision n° 2021.01.02 : évacuation de la terre végétale du groupe scolaire, validation du devis Loker TP pour un montant de 4 500,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.03 : achat de fournitures électorales et d'état civil pour le secrétariat, validation du devis Sedi Equipement pour un montant de 1 438,48 € HT.
- Décision n° 2021.01.04 : remplacement du câble du limiteur de vitesse de l'ascenseur de la Mairie, validation du devis Otis pour un montant de 663,67 € HT.
- Décision n° 2021.01.05 : piquetage limites avec la « route des Balises » au droit de la parcelle AB 421, validation du devis Canel Géomètre-Expert pour un montant de 620,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.06 : renouvellement du certificat électronique pour un agent pour un an, validation du devis JVS Mairistem pour un montant de 125,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.07 : fourniture et pose de films occultants au groupe scolaire, validation du devis 1^{ère} Trace pour un montant de 518,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.08 : achat de panneaux de rue, validation du devis Signaux Girod pour un montant de 453,92 € HT.
- Décision n° 2021.01.09 : achat de batteries, validation du devis Alpes Batteries pour un montant de 115,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.10 : marché de construction d'un nouveau groupe scolaire de 2700m² et d'un parking souterrain de 100 places, lot n°22, validation de l'avenant n°1 d'un montant de 36 197,10 € HT.

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle n° AD 73 – 4 rue de la Plage.
- Parcelles n° AK 154, AK 156 et AK 186 – La Verniaz.
- Parcelle n° AE 178 – 30 route Impériale.
- Parcelles n° AA49 et AA 50 – 5 route de la Tiolettaz.
- Parcelle n° AA227 – 4 rue de la Mairie.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LAURENTIDES A L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des adolescents de 10 à 15 ans (occupant actuellement le local jeunes) la salle de gauche des Laurentides, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Elle propose également de mettre à disposition la salle de droite des Laurentides au RAM (relais d'assistantes maternelles), les mardis matins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de gauche des Laurentides à l'Association Bas-Chablais & Jeunes pour une durée de 1 an (du 01.01.2021 au 31.12.2021),
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de droite des Laurentides au RAM pour une durée de 1 an (du 01.01.2021 au 31.12.2021).

MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN BUREAU DE LA DIRECTRICE DANS LE BATIMENT A DE L'ANCIENNE ECOLE A L'ASSOCIATION FABLAC

Mme JACQUIER Christine informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du Capitaine des Pompiers, pour des raisons de sécurité, l'ancienne école élémentaire n'est plus exploitable.

Mme JACQUIER Christine propose de mettre à disposition de l'association Fablac, l'ancienne école maternelle et précise qu'il conviendra également de reclasser le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à reclasser le bâtiment,
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de l'ancienne école maternelle à l'association Fablac.

ECLAIRAGE PUBLIC, PRESENTATION DU PROJET D'EXTINCTION NOCTURNE

M. RIMET Frédéric présente au Conseil Municipal le dossier de travail « éclairage public » du comité consultatif Aménagement durable, environnement et patrimoine.

Il explique que la quantité d'émissions lumineuses entraîne des effets de halos lumineux dans le ciel et la raréfaction de nuit complète.

Les enjeux sont :

- Le maintien de la biodiversité.
- Culturel.
- Sanitaires sur la qualité du sommeil.
- Budgétaire. L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la facture d'électricité des Communes. A Anthy, il représente 47 % de la facture d'électricité (plus de 47 000 €/an)

Suite à plusieurs réunions du comité avec le responsable des services techniques et la société Degenève, il conviendrait :

- De remplacer les horloges astronomiques. Le coût de cet investissement représenterait un montant entre 12 000 € et 15 000 €. Il y aurait un retour sur investissement de 2 à 3 ans.
- Pour ensuite pouvoir éteindre l'éclairage public soit entre 23h00 et 5h00, soit entre 22h00 et 6h00.

Le comité souhaite faire un état des lieux et dans la mesure du possible fusionner des armoires électriques et peut-être supprimer des points lumineux inutiles.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal autorise le comité consultatif à poursuivre son travail.

AFFAIRES FINANCIERES

GROUPE SCOLAIRE, MARCHE DE TRAVAUX, AVENANT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a attribué les marchés par les travaux du groupe scolaire d'Anthy-sur-Léman.

M. VESIN Jean-Paul informe le conseil municipal que les travaux sont toujours en cours mais que des fiches travaux modificatives ont été transmises par l'architecte. Il convient d'acter cette fiche travaux modificatives par un avenant :

- Lot n°7, cloisons - doublages : avenant n°1 = + 1 056,00 € HT

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de valider l'avenant susmentionné pour un montant de 1 056,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

ECOLE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente une demande de subvention de l'école des métiers de l'automobile.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TRANSMET cette demande au CCAS pour qu'il l'instruise.

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH74

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accordé en 2018 à l'OPH74 pour la construction de 30 logements locatifs au lieu-dit « Ebaux Est ».

Aussi, il convient de régulariser les servitudes suivantes :

- Servitude de passage tous usages entre la rue des Pêcheurs et l'accès à la parcelle OPH74 au profit des parcelles appartenant à l'OPH74, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 1.
- Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais au profit des parcelles appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.
- Servitude publique piétonne sur les parcelles appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 3.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des trois servitudes définies ci-dessus,
- DIT que les frais d'actes seront, pour moitié à la charge l'OPH74 et pour l'autre moitié, à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien des servitudes 1 et 3 seront à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien de la servitude 2 seront à la charge de l'OPH74,
- DIT que ces trois servitudes se feront sans indemnités,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à venir.

CESSION DES TERRAINS SUPPORTANT LES COURTS DE TENNIS / RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 087/2019

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 087/2019 portant sur le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés et autorisant M. le Maire à signer le compromis de vente.

Cependant, il convient rectifier cette délibération car les numéros de parcelles indiqués sont incorrects.

Il convient donc de rectifier la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rectifier la délibération n° 087/2019 comme suit :
 - de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur la parcelle cadastrée AS 8 et AO 86 au lieudit « Chemin sur les Bois », 52 route de Sechex à ANTHY-SUR-LEMAN pour une contenance respective de 54 ares et 77 centiares et de 1 hectare 00 are et 26 centiares,
- Les autres éléments de la délibération sont inchangés à savoir :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

EPF : CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens qui lui sont nécessaires pour réaliser une opération d'aménagement de terrains de tennis au lieu-dit « les Hutins ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Habitat Social ».

Le bien concerné, situés sur la Commune d'Anthy-sur-Léman est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AN	101p	Les Hutins Ouest	42a48ca
		Total	42a48ca

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 140 184,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et de fixer le coût horaire à la somme de 17,76 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. VESIN Jean-Paul expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association Chablais Inter Emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PRUD'HOMME Céline demande si le choix de l'implantation des points d'apports volontaires, au niveau de l'Espace du Lac, a été défini. M. VESIN Jean-Paul indique que ces derniers devraient être implantés à l'endroit actuel. Cependant, il n'est pas possible d'avancer sur le sujet pour le moment car il y a toujours le problème de l'implantation des cuves de réserve d'incendie pour le parking souterrain, non utilisable en l'état. La solution à l'étude serait d'implanter ces cuves en contrebas des points d'apports volontaires.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nom doit être donné au groupe scolaire. La population sera invitée à se prononcer. L'inauguration du groupe scolaire est fixée au 28 août 2021.

M. SAPPEY Jean-Louis demande quand les factures d'eau vont être envoyées. Mme BONDAZ Christine précise qu'elle a déjà reçu la sienne. Mme JACQUIER Christine informe que tous les abonnés ont été destinataire d'un courrier de Thonon Agglomération précisant que les factures seraient établies en 2 factures séparées (assainissement et eau potable). Elle précise également que ces factures devraient arriver fin février.

M. SAPPEY Jean-Louis demande s'il serait possible de faire un rappel sur les incivilités et nuisances (nuisances sonores).

Mme RUCHE Sandrine demande si des modifications ont été apportées aux ouvertures dominicales. Mme le Maire n'a pas eu d'information à ce sujet.

Mme BONDAZ Christine demande si du public pourrait être accueilli en organisant les réunions du Conseil Municipal à l'Espace du Lac. Compte tenu du couvre-feu, Mme le Maire précise que le public ne peut pas se déplacer donc qu'il n'y a pas lieu de délocaliser les réunions.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 février 2021 à 19h30.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H10**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2021

COMPTE RENDU - SUCCINCT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian (a donné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa, arrivé à 19h50), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme JACQUIER Jennifer (donne pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis)

Mme PRUD'HOMME Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES
DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

Engagement de dépenses :

- Décision n° 2020.12.03 : déneigement année 2020/2021, validation du devis Entreprise Forestière Gilles Jacquier comme suit :
 - déneigement d'un parcours de 22 km,
 - heures de tracteur facturées au départ de l'entreprise à 100,00 € HT,
 - plus sel selon la neige et astreinte de 250,00 €/semaine.
- Décision n° 2020.12.04 : réalisation de 5 panneaux incivilités, validation du devis Fillion Imprimerie pour un montant de 110,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.05 : remplacement de la pompe de chauffage bruyante à la maison des associations, validation du devis GCS Lansard pour un montant de 287,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.06 : achat d'un chargeur rapide, validation du devis Roch pour un montant de 141,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.07 : création d'un message pour le répondeur Mairie, validation du devis Gedis Telecom pour un montant de 99,00 € HT.

- Décision n° 2020.12.08 : remplacement de 3 unités centrales au secrétariat de la Mairie et acquisition de 10 onduleurs, validation du devis Xefi Annemasse pour un montant de 7 349,87 € HT.
- Décision n° 2020.12.09 : acquisition de meubles pour le groupe scolaire, validation du devis Saônoise De Mobiliers pour un montant de 1 012,75 € HT.
- Décision n° 2020.12.10 : réparation d'une grille communale, validation du devis Eurovia pour un montant de 1 375,30 € HT.
- Décision n° 2020.12.11 : acquisition de 2 purificateurs d'air avec filtres de remplacement pour le restaurant du groupe scolaire, validation du devis Ethera pour un montant de 3 728,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.12 : acquisition d'un ordinateur portable, validation du devis Xefi Annemasse comme suit :
 - ordinateur portable : 945,71 € HT,
 - office 365 : 12,90 € HT/mois,
 - boîte mail : 4,90 € HT/mois.
- Décision n° 2020.12.13 : réinstallation logiciel Horizon on-line sur 3 ordinateurs du secrétariat, validation du devis JVS Mairistem pour un montant de 300,00 € HT.
- Décision n° 2020.12.14 : acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, validation du devis SAS Bonfils Terre de Savoie pour un montant de 21 500,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.01 : abonnement et maintenance « environnement métier », validation du contrat JVS Mairistem pour un montant de 554,21 € HT.
- Décision n° 2021.01.02 : évacuation de la terre végétale du groupe scolaire, validation du devis Loker TP pour un montant de 4 500,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.03 : achat de fournitures électorales et d'état civil pour le secrétariat, validation du devis Sedi Equipement pour un montant de 1 438,48 € HT.
- Décision n° 2021.01.04 : remplacement du câble du limiteur de vitesse de l'ascenseur de la Mairie, validation du devis Otis pour un montant de 663,67 € HT.
- Décision n° 2021.01.05 : piquetage limites avec la « route des Balises » au droit de la parcelle AB 421, validation du devis Canel Géomètre-Expert pour un montant de 620,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.06 : renouvellement du certificat électronique pour un agent pour un an, validation du devis JVS Mairistem pour un montant de 125,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.07 : fourniture et pose de films occultants au groupe scolaire, validation du devis 1^{ère} Trace pour un montant de 518,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.08 : achat de panneaux de rue, validation du devis Signaux Girod pour un montant de 453,92 € HT.
- Décision n° 2021.01.09 : achat de batteries, validation du devis Alpes Batteries pour un montant de 115,00 € HT.
- Décision n° 2021.01.10 : marché de construction d'un nouveau groupe scolaire de 2700m² et d'un parking souterrain de 100 places, lot n°22, validation de l'avenant n°1 d'un montant de 36 197,10 € HT.

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle n° AD 73 – 4 rue de la Plage.
- Parcelles n° AK 154, AK 156 et AK 186 – La Verniaz.
- Parcelle n° AE 178 – 30 route Impériale.
- Parcelles n° AA49 et AA 50 – 5 route de la Tiolettaz.
- Parcelle n° AA227 – 4 rue de la Mairie.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LAURENTIDES A L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des adolescents de 10 à 15 ans (occupant actuellement le local jeunes) la salle de gauche des Laurentides, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Elle propose également de mettre à disposition la salle de droite des Laurentides au RAM (relais d'assistantes maternelles), les mardis matins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de gauche des Laurentides à l'Association Bas-Chablais & Jeunes pour une durée de 1 an (du 01.01.2021 au 31.12.2021),
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de droite des Laurentides au RAM pour une durée de 1 an (du 01.01.2021 au 31.12.2021).

MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN BUREAU DE LA DIRECTRICE DANS LE BATIMENT A DE L'ANCIENNE ECOLE A L'ASSOCIATION FABLAC

Mme JACQUIER Christine informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du Capitaine des Pompiers, pour des raisons de sécurité, l'ancienne école élémentaire n'est plus exploitable.

Mme JACQUIER Christine propose de mettre à disposition de l'association Fablac, l'ancienne école maternelle et précise qu'il conviendra également de reclasser le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à reclasser le bâtiment,
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de l'ancienne école maternelle à l'association Fablac.

ECLAIRAGE PUBLIC, PRESENTATION DU PROJET D'EXTINCTION NOCTURNE

M. RIMET Frédéric présente au Conseil Municipal le dossier de travail « éclairage public » du comité consultatif Aménagement durable, environnement et patrimoine.

Il explique que la quantité d'émissions lumineuses entraîne des effets de halos lumineux dans le ciel et la raréfaction de nuit complète.

Les enjeux sont :

- Le maintien de la biodiversité.
- Culturel.
- Sanitaires sur la qualité du sommeil.
- Budgétaire. L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la facture d'électricité des Communes. A Anthy, il représente 47 % de la facture d'électricité (plus de 47 000 €/an)

Suite à plusieurs réunions du comité avec le responsable des services techniques et la société Degenève, il conviendrait :

- De remplacer les horloges astronomiques. Le coût de cet investissement représenterait un montant entre 12 000 € et 15 000 €. Il y aurait un retour sur investissement de 2 à 3 ans.
- Pour ensuite pouvoir éteindre l'éclairage public soit entre 23h00 et 5h00, soit entre 22h00 et 6h00.

Le comité souhaite faire un état des lieux et dans la mesure du possible fusionner des armoires électriques et peut-être supprimer des points lumineux inutiles.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal autorise le comité consultatif à poursuivre son travail.

AFFAIRES FINANCIERES

GROUPE SCOLAIRE, MARCHE DE TRAVAUX, AVENANT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a attribué les marchés par les travaux du groupe scolaire d'Anthy-sur-Léman.

M. VESIN Jean-Paul informe le conseil municipal que les travaux sont toujours en cours mais que des fiches travaux modificatives ont été transmises par l'architecte. Il convient d'acter cette fiche travaux modificatives par un avenant :

- Lot n°7, cloisons - doublages : avenant n°1 = + 1 056,00 € HT

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de valider l'avenant susmentionné pour un montant de 1 056,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

ECOLE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente une demande de subvention de l'école des métiers de l'automobile.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TRANSMET cette demande au CCAS pour qu'il l'instruise.

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH74

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accordé en 2018 à l'OPH74 pour la construction de 30 logements locatifs au lieu-dit « Ebaux Est ».

Aussi, il convient de régulariser les servitudes suivantes :

- Servitude de passage tous usages entre la rue des Pêcheurs et l'accès à la parcelle OPH74 au profit des parcelles appartenant à l'OPH74, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 1.
- Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais au profit des parcelles appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.
- Servitude publique piétonne sur les parcelles appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 3.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des trois servitudes définies ci-dessus,
- DIT que les frais d'actes seront, pour moitié à la charge l'OPH74 et pour l'autre moitié, à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien des servitudes 1 et 3 seront à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien de la servitude 2 seront à la charge de l'OPH74,
- DIT que ces trois servitudes se feront sans indemnités,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à venir.

CESSION DES TERRAINS SUPPORTANT LES COURTS DE TENNIS / RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 087/2019

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 087/2019 portant sur le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés et autorisant M. le Maire à signer le compromis de vente.

Cependant, il convient rectifier cette délibération car les numéros de parcelles indiqués sont incorrects.

Il convient donc de rectifier la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rectifier la délibération n° 087/2019 comme suit :
 - de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur la parcelle cadastrée AS 8 et AO 86 au lieudit « Chemin sur les Bois », 52 route de Sechex à ANTHY-SUR-LEMAN pour une contenance respective de 54 ares et 77 centiares et de 1 hectare 00 are et 26 centiares,
- Les autres éléments de la délibération sont inchangés à savoir :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

EPF : CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens qui lui sont nécessaires pour réaliser une opération d'aménagement de terrains de tennis au lieu-dit « les Hutins ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Habitat Social ».

Le bien concerné, situés sur la Commune d'Anthy-sur-Léman est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AN	101p	Les Hutins Ouest	42a48ca
		Total	42a48ca

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 140 184,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et de fixer le coût horaire à la somme de 17,76 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. VESIN Jean-Paul expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association Chablais Inter Emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PRUD'HOMME Céline demande si le choix de l'implantation des points d'apports volontaires, au niveau de l'Espace du Lac, a été défini. M. VESIN Jean-Paul indique que ces derniers devraient être implantés à l'endroit actuel. Cependant, il n'est pas possible d'avancer sur le sujet pour le moment car il y a toujours le problème de l'implantation des cuves de réserve d'incendie pour le parking souterrain, non utilisable en l'état. La solution à l'étude serait d'implanter ces cuves en contrebas des points d'apports volontaires.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nom doit être donné au groupe scolaire. La population sera invitée à se prononcer. L'inauguration du groupe scolaire est fixée au 28 août 2021.

M. SAPPEY Jean-Louis demande quand les factures d'eau vont être envoyées. Mme BONDAZ Christine précise qu'elle a déjà reçu la sienne. Mme JACQUIER Christine informe que tous les abonnés ont été destinataire d'un courrier de Thonon Agglomération précisant que les factures seraient établies en 2 factures séparées (assainissement et eau potable). Elle précise également que ces factures devraient arriver fin février.

M. SAPPEY Jean-Louis demande s'il serait possible de faire un rappel sur les incivilités et nuisances (nuisances sonores).

Mme RUCHE Sandrine demande si des modifications ont été apportées aux ouvertures dominicales. Mme le Maire n'a pas eu d'information à ce sujet.

Mme BONDAZ Christine demande si du public pourrait être accueilli en organisant les réunions du Conseil Municipal à l'Espace du Lac. Compte tenu du couvre-feu, Mme le Maire précise que le public ne peut pas se déplacer donc qu'il n'y a pas lieu de délocaliser les réunions.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 février 2021 à 19h30.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H10**